



Municipalité de
SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 4 juin 2025

A une séance ordinaire du 02 juin 2025 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Michel Frappier, Alexandre Roy et René Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

**109-06.2025 13.2 POLITIQUE D'UTILISATION DE LA SURFACE
MULTIFONCTIONNELLE COMME SURFACE DE JEU POUR LE
PICKLEBALL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la Politique d'utilisation de la surface multifonctionnelle comme surface de jeu pour le pickleball ;

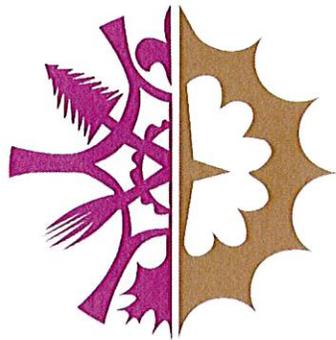
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter la Politique d'utilisation de la surface multifonctionnelle comme surface de jeu pour le pickleball ;

ET QUE cette Politique soit diffusée sur le site web de la Municipalité ainsi que dans une prochaine édition de la Revue municipale.

ADOPTION : 6 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière



**SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON**

***POLITIQUE PORTANT
SUR L'UTILISATION
DE LA SURFACE MULTIFONCTIONNELLE
COMME SURFACE DE JEU
POUR LE PICKLEBALL***

Adoptée le 02 juin 2025

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1. Mise en contexte..... | 3 |
| 2. Communication..... | 3 |
| 3. Application | 3 |
| 4. Généralités | 3 |
| 5. Interdiction..... | 4 |
| 6. Équipements..... | 4 |
| 7. Utilisation de la surface multifonctionnelle par la Municipalité | 4 |
| 8. Responsabilité..... | 5 |

Municipalité de St-François-Xavier de Brompton

1. Mise en contexte

- a. La Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton possède une surface multifonctionnelle située au parc des Pionniers.
- b. La Municipalité reçoit plusieurs demandes concernant l'utilisation de cette infrastructure comme surface de jeu pour le pickleball.
- c. La Municipalité a acquis, par l'entremise du programme d'aide financière des *Projets structurants* de la MRC du Val-Saint-François, cinq (5) raquettes et deux (2) filets amovibles pour la pratique de cette activité.
- d. Le conseil juge qu'il est de sa compétence municipale de permettre aux citoyens de découvrir ou de pratiquer ce sport qu'est le pickleball qui connaît une croissance fulgurante partout au Québec.
- e. Le traitement des demandes d'utilisation de la surface multifonctionnelle pour le pickleball doit être équitable, sans interprétation et appliqué par l'administration.

2. Communication

- a. La présente politique est disponible sur le site web de la Municipalité et pour consultation papier à l'hôtel de ville sur les heures d'ouverture.

3. Application

- a. Cette politique est appliquée par les fonctionnaires municipaux.
 - i. La technicienne aux loisirs et au développement applique la politique. La décision pourrait, à sa demande, être validée par la direction générale.
 - ii. Elle applique la décision selon les informations fournies par les citoyens. Elle peut, à son bon jugement, demander des détails ou des preuves aux citoyens afin de s'assurer du respect de la présente politique
 - iii. En aucun cas, le conseil municipal ou ses membres ne s'ingéreront dans l'application de cette politique. Elle est exécutive et sans appel.

4. Généralités

- a. La Municipalité offre la surface multifonctionnelle située au parc des Pionniers comme surface de jeu pour le pickleball de façon gratuite, à tous les citoyens.

- Prioritairement à ceux résidents sur le territoire de Saint-François-Xavier-de-Bromptonnet ce, deux (2) jours par semaine soit les mardis et mercredis;
- b. En cas de forte demande, les parties sont limitées à 1 h et les changements de joueurs s'effectuent à heure juste (ex : 16 h, 17 h, etc.).
 - c. Le port d'espadrilles est obligatoire.
 - d. Entre 20 h et 22 h, le terrain est réservé aux citoyens ayant 18 ans et +.
 - e. Fermeture des lieux à 22 h.

5. Interdiction

- a. En tout temps, il est formellement interdit de :
 - i. fumer et manger sur le terrain;
 - ii. boire de l'alcool sur la surface;
 - iii. jouer torse nu ou en camisole;
 - iv. circuler sur la surface à vélo, planche à roulettes, trottinette ou patin à roulette;
 - v. crier ou nuire de quelque façon que ce soit au bon déroulement des parties;
 - vi. modifier la hauteur du filet.

6. Équipements

- a. Les joueurs utilisent leurs équipements (raquettes et balle).
- b. Les joueurs peuvent emprunter les équipements auprès de la Municipalité. Un dépôt sera demandé pour garantir l'utilisation adéquate du matériel et sera remboursé aux joueurs si le matériel est remis en bonne condition:
 - i. 10,00 \$ par partie pour une paire de raquettes et deux balles;
 - ii. 150,00 \$ pour la location de terrain si quelqu'un souhaite réserver pour la saison complète, ex. : location du terrain de pickleball les mardis de 18 h à 19 h chaque semaine.

À moins d'une entente écrite, les équipements doivent être retournés à l'hôtel de ville (94, rue Principale) immédiatement après la fin de la partie même si une entente est prise annuellement.

7. Utilisation de la surface multifonctionnelle par la Municipalité

L'usage de la surface multifonctionnelle demeure celui décidé par la Municipalité.

Ainsi, la Municipalité peut annuler ou restreindre les heures d'utilisation prévues pour le pickleball en cas de force majeure, de conditions météorologiques ou lors d'activités ou événements spéciaux organisés par la Municipalité ou ses partenaires.

8. Responsabilité

Le filet de pickleball sera installé par la Municipalité les jours où il y aura des parties.

En tout temps, la Municipalité peut expulser ou interdire l'accès aux citoyens qui ne respectent pas les règles.

9. Personne-ressource

La technicienne aux loisirs et au développement est la personne-ressource concernant l'application de cette politique, la location de la surface de jeu ou des équipements.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Mme Nancy Poudrier, technicienne aux loisirs et au développement

Courriel : loisirs@sfxb.qc.ca

Tél. bureau : 819 845-3954 poste 229